## Département du Nord

## Commune de Caestre

Tél: 03.28.40.15.74 Fax: 03.28.42.14.72

Arrêté n° 049/2025

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise EUROVIA doit effectuer des travaux de création d'aire de croisement pour le compte de Cœur de Flandre Agglo, Hool Straete et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement, sauf riverains,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

## ARRÊTE:

Article 1: A compter du 28 avril 2025 et pour la durée des travaux (15j), la circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, Hool Straete. Une déviation sera mise en place par la Grimminck Straete, la rue du Thieushouck, la VC Zoelnaey et VC Bertrand (Flêtre) et la route du Saint Eloi (Eecke).

Article 2: La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

<u>Article 3</u>: Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise EUROVIA exécutant les travaux.

<u>Article 4 :</u> L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 8 avril 2025

Jean Luc SCHRICKE Maire de CAESTRE